



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Sonia LEMASSON BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Florence PIQUET, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE, Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD, Jean Pascal LECOQ

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr BENOUDA Abdelkader à Mr PERREAU David

Absents :

Mme DUCHESNE Jocelyne
Mme LEBLANC-GONSARD Gwendoline
Mr HUMBERT Maxime

A été élu secrétaire de séance :

Mr LEVEAU Pascal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

DATE DE
CONVOCATION

12 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	24

Objet :

Autorisation de recruter
des vacataires

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour assurer la continuité de service ;

Envoyé en préfecture le 23/02/2024
Reçu en préfecture le 23/02/2024
Publié le
ID : 027-212702997-20240219-272992403-DE

S²LO

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour assurer la continuité de service,

- Entretien des locaux de la commune
- Plonge à la restauration scolaire
- Préparation culinaire
- Surveillance sur le temps méridien
- Assurer des missions lors des manifestations municipales
- Saisonniers sur les périodes de vacances scolaires
- Remplacement d'un agent absent : maladie, congés ou formation

Article 2 : DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire du SMIC brut en vigueur avec une possibilité de complément de rémunération si prévu au contrat de travail,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement et au contrat s'y afférant,

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié conforme

le Maire

